

ARRETE DU MAIRE

**N° 33/23
JLL/CL
33 VOIRIE_2023-02-01**

DEPARTEMENT
LOIRE ATLANTIQUE
CANTON
SAINT NAZAIRE 2
COMMUNE
TRIGNAC

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2

Vu le code de la route,

Vu le code de la Voirie Routière

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – huitième partie – « signalisation temporaire » approuvé par l'arrêté du 7 juin 1977 et modifié.

Vu le Code Pénal, notamment son article r610-5 sur les contraventions,

VU la demande présentée par :

- AXIMUM
- Demeurant : Rte de St Etienne de Monluc 44220 COUERON

En vue d'effectuer des travaux de :

- Mise en place de glissières de sécurité
- Situés 27 route des Ormeaux à Trignac

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de ces travaux, il importe que la circulation soit réglementée,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'entreprise est autorisée à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge pour elle de se conformer aux conditions ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et la circulation des personnes et des véhicules de toutes natures réglementée suivant l'avancement des travaux situés route des Ormeaux à Trignac, à compter du 06 mars 2023 jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours).

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire précisera aux Services Techniques Municipaux 48 heures à l'avance la date du début des travaux.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions nécessaires pour la mise en place de la signalisation de chantier conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle, de jour comme de nuit, la commune se dégageant de toutes responsabilités en cas d'incidents ou d'accidents dus à ces travaux.

ARTICLE 5 : Les déblais éventuels seront évacués en décharge dans un lieu désigné par le Responsable des Services Techniques de la Ville de TRIGNAC.

ARTICLE 6 : Une reprise définitive des parties supérieures de la chaussée et des trottoirs sera exécutée avec des matériaux identiques à ceux existants (prévoir enrobé à chaud sur trottoir).

ARTICLE 7 : La Direction Générale des Services, le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne et le Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Adjoint Délégué

M. Jean Louis LELIEVRE

TRIGNAC, le



02 FEV. 2023

**ARRETE DE
REGLEMENTATION DE
CIRCULATION A
L'OCCASION DE TRAVAUX**

Mise en place de glissières de
sécurité

27 route des Ormeaux